

Mesdames, Messieurs,

La campagne de vaccination contre la Covid-19 a vocation désormais à se dérouler très majoritairement en ville, au sein des structures d'exercice de droit commun.

Les médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes, et biologistes médicaux ont ainsi vocation à participer au sein de leurs cabinets, officines ou laboratoires, à la campagne de vaccination, et en particulier à proposer la dose de rappel à ceux de leurs patients qui y sont éligibles. La possibilité désormais offerte à l'ensemble de ces professionnels de commander chaque semaine, sans limite quantitative, l'ensemble des vaccins disponibles en France, doit favoriser cette évolution, gage de proximité et de confiance pour les patients.

Dans ce contexte, les rémunérations (tarifs des vacations) proposés aux professionnels de santé en activité lorsqu'ils exercent au sein des centres de vaccination évolue à compter du 8 novembre, au profit du nouveau barème qui figure en annexe. Cette évolution vise à rapprocher les rémunérations proposées en centre de vaccination des niveaux de rémunération de droit commun, et à limiter ainsi les effets d'éviction actuellement observés au détriment d'autres actes de prévention et de soins.

Les rémunérations proposées aux professionnels de santé salariés ou agents publics, retraités ou étudiants exerçant en centre de vaccination restent, en revanche, inchangés.

Bernard CELLI

Maurice-Pierre

PLANEL

Responsable de la Task Force Vaccination Directeur général adjoint de la santé

Annexe 1 :

Tableau n°1 : Montant des rémunérations forfaitaires des professionnels de santé libéraux en centre de vaccination applicables à compter du 8 novembre 2021

	Demi-journée classique	Samedi après-midi, dimanche et jours fériés
Médecins libéraux ou exerçant en centre de santé	320 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 80€ de l'heure	420 € par demi-journée d'activité ou 105 € de l'heure
Infirmiers libéraux ou exerçant en centre de santé	168 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 42 € de l'heure	216 € par demi-journée d'activité ou 54 € de l'heure
Sages-femmes libérales ou exerçant en centre de santé	212 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 53 € de l'heure	272 € par demi-journée d'activité ou 68 € de l'heure
Masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes libéraux ou exerçant en centre de santé	120 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 30 € de l'heure	164 € par demi-journée d'activité ou 41 € de l'heure
Pharmaciens libéraux	212 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 53 € de l'heure	272 € par demi-journée d'activité ou 68 € de l'heure
Chirurgiens-dentistes libéraux ou exerçant en centre de santé	212 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 53 € de l'heure	272 € par demi-journée d'activité ou 68 € de l'heure

Tableau n°2 : Rémunération forfaitaire des professionnels salariés ou agents publics, retraités

	8h – 20h	20h-23h et 6h à 8h	23h à 6h, dimanche, jours fériés
Médecins retraités, salariés ou agents publics	50 euros	75 euros	100 euros
Sages-femmes, pharmaciens et CDS retraités, salariés ou agents publics	32 euros	48 euros	64 euros
Infirmiers retraités, salariés ou agents publics	24 euros	36 euros	48 euros
Masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthoptistes et orthophonistes retraités, salariés ou agents publics	20 euros	32 euros	40 euros
Aides-soignants diplômés d'Etat, les assistants dentaires, les auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat et les détenteurs de la formation premiers secours équipe de niveau 2 (PSE2)	17 euros	27 euros	34 euros
Autres professionnels autorisés à vacciner contre le SARS-CoV-2, retraités ou en exercice	20 euros	32 euros	40 euros

Tableau n°3 : Rémunération forfaitaire des étudiants

	8h – 20h	20h-23h et 6h à 8h	23h à 6h, dimanche, jours fériés
Etudiants en troisième cycle des études de médecine, odontologie et pharmacie	50 euros	75 euros	100 euros
Etudiants en deuxième cycle des études de médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique	24 euros	36 euros	48 euros
Etudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation, les étudiants en masso-kinésithérapie ayant validé leur deuxième année de formation et les étudiants de premier cycle de la formation de médecine	12 euros	18 euros	24 euros

Les messages "dgs-urgent" sont émis depuis une boîte à lettres DGS-URGENT@diffusion.dgs-urgent.sante.gouv.fr ou dgs-urgent@dgs.mssante.fr.

Pour vérifier qu'ils ont bien été émis par une personne autorisée du ministère de la santé, consultez la liste des messages disponible sur le site Internet du ministère.

Source : DGS / Mission de l'information et de la communication / Sous-direction Veille et sécurité sanitaire (VSS)